



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 05/03/2021)

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 05 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos, en salle polyvalente « Les Ormes » sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 01/03/2021).

Présents (08) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LEVALLOIS Céline, M. LUTTENAUER Gregory, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (02) :

M. Laurent GOYON donne pouvoir à M. Benoît ROCHE.

Mme Valérie LECONTE donne pouvoir à Mme Fabienne VANDEWINCKELE.

Secrétaire de séance :

M. Yannick PONCE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibération N°01/2021 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°02/2021 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 11 décembre 2021.

Délibération N°03/2021 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 05 mars 2021.

Rapport des décisions.

Délibération N°04/2021 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté par M. Bernard HOMBOURGER.

Délibération N°05/2021 : Constitution d'une provision pour créances douteuses – exercice 2021.

Délibération N°06/2021 : CAMVS : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC).

Délibération N°07/2021 : Comité Consultatif d'Action Sociale : Aides diverses – annule et remplace délibération n°54/2020.

Délibération N°08/2021 : Modification du contrat de location de la salle polyvalente « Les Ormes » – annule et remplace délibération N°63-2019.

Délibération N°09/2021 : Vacations de la salle polyvalente – annule et remplace délibération n°62/2019.

Délibération N°10/2021 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Délibération N°11/2021 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Délibération N°12/2021 : SDESM : Modification du périmètre du SDESM par les communes de Saint-Pierre-Les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny.

Délibération N°13/2021 : Contrat de conseil et d'expertise en sécurité et de défense extérieure contre l'incendie.

Délibération N°14/2021 : DETR : Demande de subvention pour les aménagements divers et les travaux de sécurité de défense extérieure contre l'incendie.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N° 01/2021 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : NOMMENT M. PONCE Yannick en tant que secrétaire de séance.

Délibération N° 02/2021 : Approbation du compte-rendu de la séance du 11/12/2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 16 décembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : APPROUVENT le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2020.

Délibération N° 03/2021 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 05 mars 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du 01 mars 2021. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : VALIDENT l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal du vendredi 11 décembre 2020.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n° 76/2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 11 décembre 2020 au 05 mars 2021.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
1	18/01/2021	Décision N°1/2021	Mise en place d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros.
2	29/01/2021	Décision N°2/2021	Droit de préemption simple : vente SAS SPECULOOS/FARIA LOPES BOURGEOIS
3	29/01/2021	Décision N°3/2021	Droit de préemption simple : Vente SYMPAV/AGILIS (SCI EREKA)
4	09/02/2021	Décision N°4/2021	Droit de préemption simple : Vente CHASTEL/GARCIA

5	03/03/2021	Décision N°5/2021	Droit de préemption simple : Vente MASSON/SCI de la Résidence de Fourches/SPECULOOS
---	------------	-------------------	--

Délibération N°4/2021 : Débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-11-4 et 5,

Suite à la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29, la collectivité doit présenter ses analyses et ses objectifs.

Le débat d'Orientation Budgétaire porte sur les éléments suivants :

- Présentation de l'exercice 2020.
- Présentation de la situation fin 2020.
- Présentation des perspectives 2021.
- Présentation des principaux axes du budget 2021.
- Présentation de la première approche du budget 2021.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2021, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet et donne la parole au 1^{er} Adjoint au Maire, M. Bernard HOMBOURGER en charge des finances afin de le présenter.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : VALIDENT le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport portant sur les éléments mentionnés ci-dessus et **DISENT** que les éléments de présentation sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : VALIDENT la transmission de ce rapport à la CAMVS dont la commune est membre ainsi qu'à Monsieur le Préfet dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le Conseil Municipal. Il est également mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

Article 3 : VOTENT le Débat d'Orientation Budgétaire.

Délibération N°05/2021 : Constitution d'une provision pour créances douteuses – exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3 ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

CONSIDÉRANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater doit être l'application des taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : OPTENT à compter de l'exercice 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	% risque théorique de non recouvrement	Montant à provisionner
TOTAL 2016	391,93	0,00	0,40	100,00%	0,40
TOTAL 2019	10 081,87	0,00	9 581,87	25,00%	2 395,47
TOTAL 2020	5 857,54	0,00	5 857,54	0,00%	0,00
TOTAL	16 331,34		15 439,81		2 395,87

Article 2 : DÉCIDENT de constituer une provision pour risques pour un montant de 2 395.87 euros au titre de 2021 ;

Article 3 : PRECISENT que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;

Article 4 : DISENT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant de créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Délibération N°06/2021 : CAMVS : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC).

VU la loi N°2019-1461 du 7 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique et notamment, son article 32 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2020.7.8.212 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentées,

Article unique : DESIGNENT M. Bernard HOMBOURGER en tant que membre titulaire et M. Yannick PONCE en tant que membre suppléant.

Délibération N°07/2021 : Comité Consultatif d'Action Sociale : Aides diverses – annule et remplace délibération n°54/2020.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale proposent de revoir les conditions et le montant de l'aide apportée aux personnes en difficulté de la commune :

- Le secours éventuel exceptionnel sera attribué après examen du dossier par les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale, pour un montant de 1000 euros par cas et par an.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : ACCEPTENT le montant et les conditions d'application du secours exceptionnel comme susvisé.

Article 2 : CHARGENT Monsieur le Maire du versement de ce secours dans l'urgence et en informera à posteriori les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale ainsi que les membres du Conseil Municipal.

Délibération N°08/2021 : Modification du contrat de location de la salle polyvalente «les Ormes» – annule et remplace délibération N°63-2019.

VU les Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération N°63/2019 relative à la modification des termes du contrat de la location de la salle polyvalente.

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'actualiser les conditions du contrat, de simplifier le règlement, de proposer de nouveaux horaires, il a été élaboré un nouveau document.

Après lecture du contrat de location et du règlement de la salle polyvalente « Les Ormes »,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : ACCEPTENT les termes du nouveau contrat de location et de son règlement tels qu'annexés à la présente.

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les contrats de locations.

Article 3 : AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres de paiement.

Délibération N°09/2021 : Vacation de la salle polyvalente – annule et remplace délibération n°62/2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 28 mars 2008, relative au mandatement d'un vacataire, en charge de la remise des clefs et l'état des lieux à chaque location de la salle polyvalente,

VU la délibération N°62/2019 réactualisant le montant de la vacation financière au prix de 40.50 euros soumises aux cotisations sociales,

CONSIDÉRANT que les missions du vacataire sont désormais étendues aux tâches suivantes :

- Remettre les clefs et effectuer l'état des lieux.
- Assumer l'astreinte en tant que personne qualifiée.
- Alerter les sapeurs-pompiers, les services de secours et mettre en place tous les moyens de lutte contre l'incendie.

CONSTATANT l'élargissement des missions confiées au vacataire, Monsieur le Maire propose de revaloriser cette prestation par une indemnité de vacation de 125,00 euros brut soumis à cotisations sociales.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

Article 1 : ACCEPTENT les missions du vacataire comme indiquées ci-dessus,

Article 2 : VALIDENT le montant de l'indemnité à 125,00 euros brut soumis aux cotisations sociales.

Délibération N°10/2021 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de deuxième classe, en raison d'avancement de grade.

CONSIDÉRANT le rapport du Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT de créer un emploi permanent de rédacteur principal de deuxième classe, à temps complet.

Article 2 : DISENT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 mars 2021.

Article 3 : DISENT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : VALIDENT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération N°11/2021 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de deuxième classe, en raison d'avancement de grade.

CONSIDÉRANT le rapport du Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT de créer un emploi permanent d'adjoint principal de première classe, à temps complet.

Article 2 : DISENT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 mars 2021.

Article 3 : DISENT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au le 06 juin 2021.

Article 4 : VALIDENT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération N°12/2021 : SDESM : Modification du périmètre du SDESM par les communes de Saint-Pierre-Les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

VU la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

VU la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Les membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVENT l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatées, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

Délibération N°13/2021 : Contrat de conseil et d'expertise en sécurité et de défense extérieure contre l'incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17 mai 2011 instituant le cadre de la Réforme de la Défense contre l'Incendie (DECI),

Vu le décret relatif à la DECI du 27 février 2015 modifiant le Code des Collectivités Territoriales et visant à apporter au Maire de la commune une expertise technique et un accompagnement administratif dans le cadre de ses prérogatives en matière de DECI ainsi qu'une nouvelle information sur le logiciel « REMOcRA »,

CONSIDÉRANT la responsabilité du Maire de la commune conformément à l'article L 2213-32 du CGCT,

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des élus de prendre connaissance du contrat proposé, reposant sur une mission d'expertise en vue de la rédaction du schéma communal de la Défense Extérieure contre l'Incendie et d'une mission de conseil quant aux démarches administratives nécessaires à la mise en place de la réforme de la DECI.

Les membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVENT les termes du contrat qui sera annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat.

Délibération N°14/2021 : DETR : Demande de subvention pour les aménagements divers et les travaux de sécurité de défense extérieure contre l'incendie.

Vu la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, modifiée par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances pour 2011 (article 32),

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de contrat de conseil et d'expertise en sécurité et de Défense Extérieure Contre l'Incendie répondant aux conditions d'attribution des aménagements divers et des travaux de sécurité.

Modalités de financement :

Nature des dépenses du schéma communal de DECI : 5 000,00 € HT

Nature des dépenses de travaux de remise en : 20 685.23 € HT.

Etat des poteaux d'incendie

Montant de la TVA : 5 137.06 € HT

Montant TTC des dépenses : 30 822.29 € TTC

Taux de subventions :

✓ Etat :

Taux entre 20 % et 80 % du montant prévisionnel HT de la dépense.

✓ Le reste sera à la charge de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, conformément au plan de financement proposé,

Article 1 : APPROUVENT le projet des travaux du schéma communal de la DECI et des travaux de mise en norme des poteaux d'incendie.

Article 2 : SOLLICITENT l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et **ARRÊTENT** les modalités de financement comme indiquées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Compte rendu des commissions :

✓ - **Commission PLU : Philippe CHARPENTIER**

La 1^{ère} réunion de travail a eu lieu le 15/01/2021 faisant état du diagnostic du territoire communal socio-économique et environnemental. La prochaine réunion est prévue le 26/03/2021 à 14h00 en mairie, elle portera sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD).

✓ - **Commission Communication : Aline COUDERC**

Nouveau site Internet :

Le site Internet de la commune nécessite aujourd'hui des mises à jour et des améliorations. L'offre « clés en mains » du Département de Seine-et-Marne spécialement conçue pour les petites communes a été présentée aux membres de la commission communication. Elle semble particulièrement intéressante et adaptée aux besoins. Celle-ci a retenu notre attention. Elle sera proposée au vote lors du prochain conseil municipal.

✓ - **Commission Travaux : Philippe CHARPENTIER**

Les travaux de voirie et de trottoirs, rue de Bougainville commencent prochainement.

✓ - **Commission Urbanisme : Philippe CHARPENTIER**

Depuis le début de l'année 2021, ont été reçus en mairie :

- 6 Déclarations préalables.
- 3 permis de construire.
- 1 permis d'aménager.
- 8 certificats d'urbanisme.

Depuis le début de l'année, la commune a perçu 30 623,00 euros de taxe d'aménagement.

✓ - **Conseil Municipal des Jeunes : Fabienne VANDEWINCKELE**

Trois actions sont au programme :

- réaménagement de la cabane aux dons et rangement.
- collecte de vêtements et jouets pour le foyer de l'enfance.
- défi pour l'environnement le samedi 20 mars à 10h.

✓ - **SIVOM du Brasson : Grégory LUTTENAUER**

Actuellement 102 élèves sont répartis entre 52 élèves à Limoges-Fourches et 50 élèves à Lissy.

Une prévision de 14 à 19 élèves supplémentaires est attendue pour la prochaine rentrée scolaire. L'école de Limoges-Fourches accueillerait les maternelles et l'Ecole de Lissy accueillerait les élémentaires

L'Académie impose l'ouverture d'une classe supplémentaire, elle se fera sur le site de Lissy.

Actuellement, 90 élèves fréquentent la cantine (Moissy-Cramayel et Evry-Grégy-sur-Yerres).
Se pose aussi dans l'avenir, la question de l'accueil des enfants à la cantine. Plusieurs projets sont à l'étude.

Un projet de préau est à l'étude pour l'école de Limoges-Fourches.

✓ - **CAMVS : Philippe CHARPENTIER**

Le projet de territoire est en cours d'élaboration portant sur 6 axes : (Développement économique, Tourisme, Mobilités, Cadre de vie et aménagement, Environnement, Cohésion du territoire).

Aire de grand passage pour les gens du voyage :

La CAMVS est en cours d'achat d'une parcelle, propriété de Vitry-sur-Seine et située sur la commune de Villiers-en-Bière.

La dotation de solidarité de la CAMVS envers la commune devrait être identique à l'année précédente.

✓ - **SIETOM : Yannick PONCE**

Le SIETOM est en pleine mutation. Parmi les premières modifications, les déchetteries seront reprises en régie et seront donc gérées en direct et non plus en sous-traitance par le syndicat.

Le taux de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est en baisse.

Il est envisagé d'acquérir et de doter les usagers de bacs de collecte pucés.

La tarification du service de ramassage reposerait sur le nombre de « levées ».

Informations diverses

Rapport annuel du SIETOM 2019 est à disposition des élus et du public.

La séance est levée à 22h00.

Date du prochain Conseil Municipal Le vendredi 09 avril 2021 à 19H00